

Déclaration annuelle d'agrainage et de chasse à l'agrainée du gibier d'eau

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

① propriétaire

① titulaire du droit de chasse

① d'un étang d'une superficie de : ha

Sur la commune de :

au lieu-dit :

Références de parcelles cadastrales :

sur lequel je déclare pratiquer : l'agrainage et la chasse à l'agrainée du gibier d'eau.

Je joins à la présente, la carte IGN sur laquelle je situe le plan d'eau et localise les zones d'agrainage et le cas échéant les postes de tir.

① **rayez les mentions inutiles**

Fait à

Le

Signature

Cette déclaration est à adresser avant de pratiquer l'agrainage du gibier d'eau et avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau à :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée
B.P. 393
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX
ou par mail à l'adresse suivante : fdc85@chasse85.fr



Rappel avenant SDGC du 7 juillet 2021

Seul l'agrainage pratiqué sur les étangs et plans d'eau situés hors zones de marais, c'est-à-dire sur des parcelles non assujetties aux taxes de marais est autorisé sur déclaration annuelle auprès de la FDC 85.

La déclaration annuelle doit être faite à l'initiative du propriétaire ou du titulaire du droit de chasse, précisant, sur carte IGN du territoire, la localisation des zones d'agrainage et des postes de tirs.